

Dès la première session, on s'aperçut de l'esprit de conciliation qui prévalait dans la nouvelle Assemblée.

Seulement, on écarta peut-être trop absolument les anoblis du nombre des éligibles dans les rangs de la noblesse.

Dans le clergé, toutes les places de députés durent être électives, même celles des évêques, malgré les protestations de M^{gr} de Bouteville, qui d'ailleurs réclama en vain la présidence des États, privilège autrefois dévolu aux princes-évêques de Grenoble.

L'Archevêque de Vienne, le Franc de Pompignan, fut proposé par la Couronne et accepté par les États comme président de l'Assemblée.

Jusque-là, il y avait eu des éléments d'entente commune entre les partisans de la restauration du passé et ceux qui voulaient améliorer en innovant hardiment, aussi, l'élan de Vizille parût-il à peu près unanime. Mais à Romans, les deux premiers Ordres se sentaient à l'abri de l'arbitraire. La Cour plénière avait disparu; le Parlement était rétabli; la liberté avait des garanties déjà acceptées du pouvoir par le fonctionnement des États du Dauphiné. Quelques membres du clergé et de la noblesse auraient voulu ne pas pousser les choses plus avant. La majorité de ces deux Ordres maintint pourtant sa demande du doublement du tiers et du vote par tête.

Tous sollicitèrent le gouvernement de les autoriser à profiter de ce qu'ils étaient réunis comme *États de la province*, afin de se transformer en électeurs pour les États généraux; cette faveur, unique en France, leur fut accordée. Le roi consentit à ce que l'on nommât dans les trois Ordres, 144 membres qui seraient adjoints aux membres des États, afin d'élire les députés du Dauphiné aux États